

DEPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
MONTBELIARD

CANTON
ETUPES

COMMUNE de DAMBENOIS
N° du Code Postal

Bureau distributeur SOCHAUX

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le 03/11/2022
ID : 025-212501886-20221026-410D2022-DE



N°410D2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet

**Mise en compatibilité
du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)
avec le Schéma
de Cohérence
Territoriale (SCoT) du
Pays de Montbéliard**

Séance du 26 octobre 2022
L'an deux mil vingt deux
Le vingt six octobre
Le Conseil Municipal de la Commune de DAMBENOIS

Nota : Le Maire certifie que
le compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la Mairie le
03/11/2022

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

sous la présidence de Monsieur Philippe POURCHET, Maire

que la convocation du Conseil
avait été faite
légalement le 18/10/2022

pour la session ordinaire du mois d'octobre.

Et que le nombre des
membres en exercice est de
14

Etaient présents : MMES ANILE Corinne, BATTAGLIA Joëlle (arrivée à 20h10), BONILLA Jeannine, ROBERT Sophie, VILLANI Brigitte, MM. CHAILLET Jean-Marie, DI BELLO Cédric, HUMBERT Christophe, NIOL Matthieu, POURCHET Philippe et SANDOZ Jérôme

Absents excusés : MME BESTEIRO Séverine donne pouvoir à M. HUMBERT Christophe, M. BALON David donne pouvoir à M. POURCHET Philippe, M. DI BELLO Cédric donne pouvoir à M. NIOL Matthieu, M. BOUKHEZZA Hamza

Absent :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Monsieur NIOL Matthieu ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016 approuvant le PLU ;

Considérant que la commune de Dambenois est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU de Dambenois est incompatible de Montbéliard pour les raisons suivantes :

- les surfaces d'extension ouvertes à l'urbanisation sont supérieures d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF), à ne pas dépasser prévue par le SCoT (les zones AUb et AUc du Plan Local d'Urbanisme de Dambenois représentent une surface cumulée d'environ 3,4 ha).

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le 03/11/2022

ID : 025-212501886-20221026-410D2022-DE

Berger
Levrault

Considérant que le PLU de Dambenois a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le principe d'engager ultérieurement la mise en compatibilité du PLU de Dambenois avec le SCoT du Pays de Montbéliard, via la procédure adaptée avant 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera notifiée au Préfet du Doubs.

Ainsi fait et délibéré, mêmes jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
POURCHET Philippe,
Maire,

